

Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE****39^{es} JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2021 – Parvis de la Chapelle Sainte Croix****Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,****VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,**VU** l'article R225 du Code de la route,**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,**VU** la fiche événement émise par le Service municipal Culture de la Mairie de PIERREFEU-du-VAR en date du 26/08/2022,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le domaine public communal, sur le parvis de la Chapelle Sainte Croix, pour permettre la manutention des instruments des musiciens ainsi que deux places derrière la chapelle afin de permettre le stationnement des véhicules, le 18/09/2022**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'organisation en toute sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée **39^{es} Journées européennes du patrimoine** prévue le dimanche 18 septembre 2022 de 09h00 à 20h00.**ARRETE****Article 1 :** Le stationnement sera interdit devant le parvis de la Chapelle Sainte-Croix ainsi que deux places derrière la chapelle le dimanche 18 septembre 2022 de 09h00 à 20h00. Seuls les musiciens participant aux 39^{es} Journées européennes du patrimoine seront autorisés à stationner leur véhicule le temps strictement nécessaire à la manutention de leurs instruments.**Article 2 :** Les services techniques de la commune mettront en place, maintiendront et retireront la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.**Article 3 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 02 septembre 2022**Le Maire,
Patrick MARTINELLI